



EB-2006-0032

**AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE
POUR UNE APPROBATION DE CONCESSION
POUR LA VILLE D'OTTAWA**

Enbridge Gas Distribution Inc. (ci-après, le « Requérant ») a présenté une requête datée du 20 décembre 2005, auprès de la Commission de l'Énergie de l'Ontario (ci-après, la « Commission ») aux termes du paragraphe 10 (1) de la *Loi sur les concessions municipales*, L.R.O., 1990, c. M.55 (ci-après, la « Loi »), en vue d'obtenir une ordonnance de la Commission qui renouvelle ou prolonge la durée du droit du Requérant d'exploiter des ouvrages de distribution du gaz dans la ville d'Ottawa (ci-après, la « Municipalité »). Le Requérant a également présenté une requête aux termes du paragraphe 10 (4) de la *Loi* en vue d'obtenir une ordonnance prolongeant les droits de concession préalablement approuvés du Requérant dans la Municipalité. La Commission a assigné à cette Requête le numéro EB-2006-0032.

Le 1^{er} janvier 2000, de nombreuses anciennes municipalités ont été fusionnées pour former la Municipalité. Le Requérant et la Municipalité sont parties à une entente de concession approuvée par la Commission qui confère au Requérant le droit de construire et d'exploiter des ouvrages de distribution de gaz, de les agrandir ainsi que d'y effectuer des ajouts dans la Municipalité. Dans une ordonnance provisoire datée du 27 janvier 2006, la Commission a approuvé la prolongation de l'entente de concession existante du Requérant d'ici à ce que la Commission traite la présente requête ou au 24 juin 2006, selon la première de ces éventualités.

La Commission procède donc au traitement de la requête aux termes du paragraphe 10 (1) de la *Loi*.

Des copies de la requête sont disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission, les bureaux du requérant et le bureau de la Municipalité aux adresses indiquées ci-dessous.

Participation

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

1. Vous pouvez faire parvenir une lettre de commentaires à la Commission. Si vous avez l'intention de faire une présentation orale, votre lettre doit inclure une requête à cet effet. Elle doit parvenir à la Commission au plus tard 30 jours après la publication du présent avis.
2. Vous pouvez demander le statut d'observateur afin de recevoir les documents publiés par la Commission durant l'instance. Vous devez présenter votre requête dans une lettre, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard 10 jours après la publication du présent avis.
3. Vous pouvez demander le statut d'intervenant si vous désirez participer activement à l'instance. Vous devez présenter votre requête dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir au plus tard 10 jours après la publication du présent avis. Votre lettre d'intervention doit décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'instance et doit préciser si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres. La Commission peut choisir de tenir une audience écrite ou orale. La Commission ne procédera pas par voie d'audience écrite si une partie présente à la Commission des raisons justifiant de tenir une audience orale. Votre lettre d'intervention doit indiquer si vous préférez une audience écrite ou une audience orale et préciser les raisons sur lesquelles votre préférence est fondée. La Commission peut attribuer des dépens dans cette instance. Vous devez indiquer dans votre lettre d'intervention si vous entendez solliciter des dépens auprès du requérant ainsi que les motifs établissant votre admissibilité aux dépens. Vous devez également remettre une copie de votre lettre d'intervention au requérant.

Vous désirez obtenir de plus amples renseignements?

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur la participation dans le site Web de la Commission à l'adresse suivante : www.oeb.gov.on.ca ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

Comment nous joindre

Lorsque vous répondrez au présent avis, veuillez citer le numéro de dossier de la Commission EB-2006-0032. Il est également important d'indiquer votre nom ainsi que votre adresse postale, votre adresse électronique ainsi que vos numéros de téléphone et de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à l'intention du secrétaire de la Commission, à l'adresse ci-dessous et parvenir au plus tard à 16 h 45 aux dates prescrites.

Pour votre commodité, la Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique. Notre adresse électronique est la suivante : Boardsec@oeb.gov.on.ca. Veuillez inclure le numéro de référence du dossier de requête dans la ligne « sujet » de votre courriel.

Les lettres d'intervention doivent être envoyées par courrier courant à l'adresse indiquée plus bas. N'oubliez pas de faire parvenir un exemplaire de votre requête d'intervention au bureau central du requérant à l'adresse indiquée plus bas.

SI VOUS NE DÉPOSEZ PAS UNE LETTRE PRÉCISANT VOTRE INTENTION DE PARTICIPER À LA PRÉSENTE INSTANCE, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Adresses pour consulter un exemplaire de la requête

Commission de l'énergie de l'Ontario

C.P. 2319, 27^e étage
2300, rue Yonge
Toronto (Ontario) M4P 1E4

À l'attention de :

M. John Zych
Secrétaire

Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)
Téléc. : 416 440-7656

**Enbridge Gas Distribution Inc.
(Bureau central)**

500, chemin Consumers
Toronto (Ontario) M2J 1P8

À l'attention de :

M. Patrick Hoey
Directeur, Réglementation

Tél. : 416 495-5555
Téléc. : 416 495-6072

Ville d'Ottawa

110, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1P 1J1

À l'attention de :

M. Pierre G. Page
Greffier

Tél. : 519 623-1340
Téléc. : 519 740-3011

**Enbridge Gas Distribution Inc.
(Bureau régional)**

400, chemin Coventry
Ottawa (Ontario) K1P 1J1

À l'attention de :

M. Jamie Milner
Directeur régional

Tél. : 613 748-6810
Téléc. : 613 748-6842

Fait à Toronto le 2 mars 2006.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original Signed By

Peter H. O'Dell
Secrétaire adjoint